

Question écrite (02/12/2021)

Situation des Français établis dans les pays d'Afrique australe

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des Français établis dans les pays d'Afrique australe. Vendredi 26 novembre, la Commission européenne a proposé de suspendre les vols en provenance d'Afrique australe dans le but d'endiguer la propagation du nouveau variant de la Covid-19 découvert en Afrique du Sud, dit « Omicron ». La France a immédiatement réagi en annonçant une suspension des vols en provenance et à destination de sept pays d'Afrique australe : l'Afrique du Sud, le Lesotho, le Botswana, le Zimbabwe, le Mozambique, la Namibie, l'Eswatini. Une nouvelle zone "rouge écarlate" a également été créée, avec des dispositions de déplacement spécifiques (notamment un isolement lors de l'arrivée en France). Cette décision place des milliers de Français résidant dans cette région dans une situation délicate, que cela soit à titre individuel ou professionnel. En effet, nombreux sont les Français résidant en Afrique australe à travailler dans l'industrie du tourisme, fortement touchée par la crise sanitaire. Certains d'entre eux ont déjà subi de très grandes pertes de revenus et ont de nombreuses difficultés pour s'acquitter à la fois de la scolarité de leurs enfants, de leur assurance maladie et de leurs loyers. Cette nouvelle suspension des vols arrive en pleine saison touristique. Un dispositif exceptionnel d'aides sociales, le secours occasionnel de solidarité (SOS) a été mis en oeuvre par les consulats pour aider les Français établis hors de France subissant des difficultés liées à la pandémie. Bien que ces aides demeurent peu accessibles en raison de critères d'attribution trop restrictifs et/ou de justificatifs complexes à fournir, elle souhaiterait savoir si cette aide se poursuivra après le mois de décembre 2022, fin annoncée du dispositif. L'allègement des critères serait également la bienvenue. Elle lui demande également si – conjointement avec le réseau des conseillers des Français de l'étranger, des ambassades, des chambres de commerce et d'industrie internationales – il est possible d'établir une évaluation des besoins afin d'identifier les entreprises détenues par des Français présentes dans les pays sus-mentionnés qui pourraient bénéficier d'un dispositif de soutien financier spécifique, comme les garanties proposées par l'Agence française de développement (AFD) et sa filiale Proparco.